

**Commune de Montferrier sur Lez**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE**  
**LE 16 AVRIL 2014 A 21H00.**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 16 avril 2014 à 21h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 10 avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

**Présents** : Monsieur FRAYSSE Michel, Mesdames ROCHETTE Lydie, LAZUTES Marie-Andrée, PIOCH Danielle, BAZIN Valérie, CABAS Marie-Hélène, GIORGETTI Amélie, MARLIER Nathalie, TOUTAIN Elisabeth, EHRET Isabelle, DEVOISSELLE Brigitte Messieurs BRETON Alain, CAPO Bernard, RUIZ Jacques, JAMME Alain, GAILLARD Franck, BARASCUD Bruno, BOUGETTE Julien, DANIEL Fabien, BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie, BERTHET Alain

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

Madame MARTIN Dominique donne pouvoir à Monsieur JAMME ALAIN

**Madame GIORGETTI Amélie est élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

- 1 – Compte Administratif 2013
- 2 – Compte de Gestion 2013
- 3 – Affectation du résultat 2013
- 4 – Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2014
- 5 – Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)
- 6 – Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 7 – C.C.A.S : Fixation du nombre et désignation des membres
- 8 – Formation des commissions et désignation des membres
- 9 – Jury criminel : Tirage au sort
- 10 – Convention de partenariat (Internationales de guitare)

**Approuvé à l'unanimité**

### **1 - Finances : Compte administratif 2013**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2013 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	:	2 659 114.73 €
Recettes de fonctionnement	:	4 958 524.20 €
		-----
Excédent de fonctionnement:		2 299 409.47 €
Dépenses d'investissement	:	1 580 350.97 €
Recettes d'investissement	:	898 344.55 €
		-----
Déficit d'investissement	:	- 682 006.42 €
<b><u>Excédent global de clôture</u></b>	:	<b><u>1 617 403.05 €</u></b>

### **2 - Finances : Compte de gestion 2013**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2013 de Monsieur le Trésorier de Castries.

Le résultat de l'ordonnateur (compte administratif) et du comptable (compte de gestion) étant concordants il est proposé d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2013.

### **3 - Finances : Affectation du résultat 2013**

Monsieur le Maire adjoint délégué aux finances propose l'affectation du résultat suivante :

Excédent de fonctionnement : 2 299 409.47 €

Il est proposé d'affecter 682 006.42 € à l'investissement, le solde

1 617 403.05 € reste sur le fonctionnement.

#### Les Dépenses de Fonctionnement

*M. Berthet demande le détail des dépenses de fonctionnement qu'il n'a pas demandé avant la réunion du Conseil Municipal. M. Prospéri a effectué cette demande et a eu accès au compte administratif quelques jours auparavant. Monsieur le Maire demande à M. Berthet d'exposer ses demandes. M. Berthet souhaite connaître les raisons de l'augmentation de 15% des charges à caractère général et de l'écart entre le budget Investissement voté et le montant des investissements réalisés. Monsieur le Maire répond :*

1) L'augmentation de 15% des charges à caractère général est due :

- en partie au Budget « Eau » qui a été plus élevé que prévu (~15000 € prévu – ~ 63 000 € réglé) en raison des dépenses supplémentaires d'investissement des compteurs d'eau en sus de la seule consommation. En effet, la communauté d'agglomération a exigé l'installation de compteurs d'eau pour les espaces publics notamment, soit une quinzaine de compteurs à acheter. En 2014, on ne devrait comptabiliser que la consommation d'eau (plus d'investissements de compteurs). Les compteurs permettront une estimation plus fine de la consommation à partir des relevés.

- augmentation des contrats de prestations de services, liés notamment à la classe de neige à laquelle 45-48 élèves ont participé (parfois seule une trentaine d'élèves est concernée), au remplacement d'un intervenant en arrêt maladie, à la prestation de balayage.
- augmentation de l'Entretien : plus de travaux en régie communale.

2) L'écart entre les investissements votés et les investissements réalisés :

Bernard Capo annonce que le budget doit être équilibré. Des mises en réserve existent pour privilégier la sécurité financière. Il ya des budgets non utilisés.

#### Les Recettes de Fonctionnement

M. Berthet souhaite connaître le contenu des produits exceptionnels. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du produit issu de la dissolution du syndicat mixte du Campus de Baillarguet créé entre la Région et la commune dont les comptes furent alimentés régulièrement. La dissolution de ce syndicat apporta 50 % du solde créditeur à la commune. Il s'agit bien d'un produit exceptionnel.

#### Investissement et Affectation de résultat

##### Dépenses d'investissement

M. Capo reprend la note de synthèse :

1) Remboursement des emprunts très faible

2) Participations

3) Liste exhaustive des investissements divers. M. Berthet demande si le financement du cimetière est inclus. M. Capo confirme un règlement partiel pour le cimetière.

##### Recettes d'investissement

M. Capo, M. Breton, M. Ruiz et Monsieur le Maire précisent les recettes de la TVA qui correspondent au fonds de péréquation reversé. Le remboursement de la TVA n'est pas total (environ 80% reversé). De plus, ce remboursement ne porte pas sur tous les travaux.

M. Capo annonce le montant de l'excédent global de clôture 2010 à 1 617 403,05 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des questions subsistent. Pas de question supplémentaire.

Monsieur le Maire évoque en sus le mode de financement des travaux des carrefours giratoires. La commune paie la part normalement due par le Conseil Général. Dans un second temps, le Conseil Général rembourse à la commune.

M. Berthet s'enquiert des raisons de l'augmentation de la TVA et de la TLE par rapport à 2012.

M. Prospéri souhaite discuter de certains points lors du débat d'orientation budgétaire et non immédiatement.

Monsieur le Maire annonce que, sans questions supplémentaires, il se retire pour le vote du compte administratif et du compte de gestion. Monsieur le Maire se retire.

M. Capo préside alors la séance et annonce la mise au **vote** pour :

#### - 1/ **Fonctionnement** :

5 abstentions (Mme Devoisselle, Mme Ehret, M. Berthet, M. Bourelly, M. Prosper) –

**Adoption à la majorité**

#### - 2/ **Investissement** :

5 abstentions (Mme Devoisselle, Mme Ehret, M. Berthet, M. Bourelly, M. Prosper) –

**Adoption à la majorité**

#### - 3/ **Excédent global de clôture** :

5 abstentions (Mme Devoisselle, Mme Ehret, M. Berthet, M. Bourelly, M. Prosper) –

**Adoption à la majorité**

#### - 4/ **Affectation de l'excédent de Fonctionnement 2013** :

M. Berthet annonce l'incohérence sur ce vote qui est antérieur au Débat d'Orientation Budgétaire. M. Capo répond que la procédure est ainsi.

2 contre (Mme Devoisselle, M. Berthet) /3 abstentions (Mme Ehret, M. Bourelly, M. Prosper) – **Adoption à la majorité**

**-5/ Compte de gestion :**

5 abstentions (Mme Devoisselle, Mme Ehret, M. Berthet, M. Bourelly, M. Prosper) –  
**Adoption à la majorité**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance. L'ensemble des conseillers municipaux et Monsieur le Maire signent les quatre exemplaires.

**4 - Finances : Débat d'orientation Budgétaire de l'exercice 2014**

La Commune de Montferrier sur lez compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population municipale de 3 428 habitants et une population totale de 3548 habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 nous avons adopté la comptabilité des communes de plus de 3500 habitants.

Le Débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la commune

A cette occasion sont notamment définis la politique d'investissement, la stratégie financière de gestion et la politique fiscale.

**1 – LES OBJECTIFS DU DOB**

Ce débat permet au conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements notamment en matière d'investissement
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière

**2 – LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013**

Le budget de fonctionnement a été respecté et nous n'avons pas eu recours à une quelconque décision modificative.

Les réalisations de charges sont en deça des prévisions :

Prévu : 4 686 815 € Réalisé : 2 659 114.73 €.

Les recettes sont supérieures aux prévisions :

Prévu : 4 702 115 € Réalisé : 4 958 524.20 €

Il faut noter une augmentation sensible des charges à caractère général de 15 %.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 580 350.97 € ce qui correspond au remboursement du capital des emprunts, aux travaux et acquisitions (matériel ...).

Emprunts (capital)	30 720 €
Acquisition terrains	24 792 €
Travaux Centre village, Cimetière, DGD Crèche	894 436 €

Matériel divers	15 745 €
Réseau électrique	19 822 €
Travaux divers	14 294 €
Aire de jeux écoles	2 648 €
Travaux voirie et débroussaillage	401 717 €
Matériel Informatique	1 519 €
Giratoires Caudalie et Caubel	174 658 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 898 344.55 €. Le FCTVA a été réglé en totalité ainsi que la TLE qui est bien supérieure à nos prévisions.

Les subventions Cantine et Crèche sont soldées. Il reste à encaisser les subventions Centre Village pour un montant de 403 488 €.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Charges à caractère général	977 084.41 €
Personnel	1 217 793.37 €
Attribution de compensation	249 875.24 €
Dotations aux amortissements	21 146.28 €
Charges de Gestion Courante	177 640.76 €
Charges financières	13 594.28 €
Charges exceptionnelles	1 980.39 €
<b>Total des charges de fonctionnement :</b>	<b>2 659 114.73 €</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent de fonctionnement 2012	1 837 615.97 €
Atténuation de charges	3 174.89 €
Produits des services	196 819.59 €
Impôts et taxes	2 280 496.05 €
Dotations et participations	390 990.00 €
Produits de gestion courante	234 315.83 €

Produits financiers	10.29 €
Produits exceptionnels	15 101.58 €
<b>Total des produits de fonctionnement :</b>	<b>4 958 524.20 €</b>

**Le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à + 2 299 409.47 €.**

C'est un excellent résultat qui nous donne des marges de manœuvre pour le budget primitif de 2014 mais il faudra surveiller les charges à caractère général.

L'équilibre fondamental de nos finances est respecté, notre situation financière est excellente, notre épargne nette est positive, ce qui est à signaler en cette période de crise économique et financière.

Epargne nette =

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement –  
remboursement du capital des emprunts soit :

$$\text{RRF} = 4\,958\,524.20 \text{ €} - 1\,837\,615.97 \text{ €} - 15\,101.58 \text{ €} = 3\,105\,806.65 \text{ €}$$

$$\text{DRF} = 2\,659\,114.73 \text{ €}$$

$$\text{Capital Emprunt} = 30\,720.00 \text{ €}$$

$$3\,105\,806.65 \text{ €} - 2\,659\,114.73 \text{ €} - 30\,720.00 \text{ €} = 415\,971.92 \text{ €}$$

Cette épargne nette nous permet de pouvoir investir sans recourir à l'emprunt ce qui a été le cas sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Il faut noter une diminution de cette épargne nette par rapport à 2013 de 121 305.43 € soit 29.16 % ce qui est important à souligner et qui réduit notre autofinancement tout en conservant une bonne santé financière.

### **Dépenses d'investissement**

Remboursement des emprunts :	30 720.00 €
Subventions - Participations C.G. giratoires :	174 657.76 €
Investissements divers :	1 374 973.21 €
<b>Total des dépenses d'investissement :</b>	<b>1 580 350.97 €</b>

### **Recettes d'investissement**

Excédent antérieur	270 601.29 €
Dotations aux amortissements	21 146.28 €
TVA et TLE affectation du résultat	262 606.14 €
Subventions - Participations	343 990.84 €

**Total des recettes d'investissement :**

**898 344.55 €**

Soit un déficit d'investissement de 682 006.42 €.

**L'excédent global de clôture pour 2013 s'élève donc à :**

**2 299 409.47 € - 682 006.42 € = 1 617 403.05 €.**

Ce montant qui constitue le résultat de l'exercice sera affecté au budget primitif 2014.

### **3 - Projection du BP pour 2014 en fonction des objectifs de gestion**

Nous proposons un Budget de fonctionnement 2014 sensiblement égal au budget de 2013 augmenté du montant des recettes complémentaires (impôts locaux).

En raison de la crise économique, et pour ne pas pénaliser les ménages, nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition 2014.

Nous devons rester dans la modération d'autant plus que les impôts locaux s'ajoutent à ceux du Conseil Général, de la Région et de l'Agglomération de Montpellier.

Comparons l'imposition avec les communes situées autour de Montpellier et dans l'agglomération :

#### **Taux d'imposition 2013 :**

COMMUNE	TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI
<b>MONTFERRIER SUR LEZ</b>	<b>11,95</b>	<b>20.67</b>
SAINT JEAN DE VEDAS	14,11	25.10
FABREGUES	14,70	20.35
PEROLS	16,41	23.39
CASTELNAU LE LEZ	17,15	35.50
JUVIGNAC	17,46	29.50
GRABELS	18,06	24.65
VENDARGUES	18,26	22.23
CLAPIERS	18,65	21.57
PRADES LE LEZ	19,60	28.52
COURNONTERAL	20,72	22.68
JACOU	20,84	24.84
VILLENEUVE LES MAGUELONE	21,36	33.98
SAINT GEORGES D'ORQUES	21,39	24.50
MONTPELLIER	22,49	31.18

Ce tableau nous permet de constater que nous restons une commune dont les taux font partie des plus bas autour de Montpellier.

### **Poids de la dette :**

Notre dette est de 318 003.51 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit 92 € par habitant. L'annuité par rapport aux recettes réelles de fonctionnement représente pour 2013 : 1.42 % alors que la norme maximum se situe à 15 %.

C'est le résultat d'une politique de désendettement menée depuis plus de 15 ans par l'équipe municipale.

De plus notre dette ne comporte aucun emprunt toxique.

<b>EVOLUTION DE LA DETTE</b>						
<b>Période</b>	<b>Restant dû</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Frais</b>	<b>TOTAL</b>	
2014	318 003,51	27 838,57	12 356,61	0,00	40 195,18	
2015	290 165,04	24 745,30	11 330,06	0,00	36 075,36	
2016	265 419,74	25 747,22	10 328,14	0,00	36 075,36	
2017	239 672,52	26 789,77	9 285,59	0,00	36 075,36	
2018	212 882,75	27 874,61	8 200,75	0,00	36 075,36	
2019	185 008,14	29 003,45	7 071,91	0,00	36 075,36	
2020	156 004,69	30 178,08	5 897,28	0,00	36 075,36	
2021	125 826,61	31 400,36	4 675,00	0,00	36 075,36	
2022	94 426,25	32 672,24	3 403,12	0,00	36 075,36	
2023	61 754,01	33 995,72	2 079,64	0,00	36 075,36	
2024	27 758,29	10 256,83	948,86	0,00	11 205,69	
2025	17 334,34	2 145,75	770,65	0,00	2 916,40	
2026	15 188,59	2 247,51	668,89	0,00	2 916,40	
2027	12 941,08	2 354,09	562,31	0,00	2 916,40	
2028	10 586,99	2 465,72	450,68	0,00	2 916,40	
2029	8 121,27	2 582,65	333,75	0,00	2 916,40	
2030	5 538,62	2 705,12	211,28	0,00	2 916,40	
2031	2 833,50	2 833,50	83,01	0,00	2 916,51	

**396 494,02**

Pour le budget d'investissement, nous prévoyons en dépenses :

Projets nouveaux :

- Chemin du Pouget
- Défense incendie Pioch de Baillos

Projet en cours :

- Aménagement cœur du village (RAR)
- PAE « Les Roques » (RAR)
  - Giratoire
  - Réseaux EP
  - Réseaux EU
- Giratoire Distillerie (RAR)
- Cimetière (RAR)

En recettes il faut prévoir les subventions non encaissées en 2013 (cœur du village, hors programme) le solde taxe PAE « Les Roques », défense incendie Pioch de Baillos, la taxe d'aménagement, le FCTVA.

En conclusion, l'excédent global de clôture qui s'élève à 1 617 403.05 €, va nous permettre de terminer les travaux engagés en 2013 et envisager de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

*M. Prospéri souhaite définir les règles d'intervention et défend l'option qui consisterait à intervenir à la fin de l'exposé de M. Capo. M. Berthet s'y oppose et préfère interroger l'orateur au cours de la présentation. M. le Maire est favorable à cette dernière option et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire ne se vote pas, il s'agit d'un exposé.*

*M. Prospero annonce que selon le code général des collectivités territoriales, le seuil doit prendre en considération la population municipale totale, ce qui impliquerait le vote. (A voir dans le document Interventions liste Vivons Montferrier que M. Prospéri m'a proposé de joindre au compte-rendu). Le mode de fonctionnement des débats budgétaires dépend du seuil de population.*

*M. Capo évoque les faits marquants de 2013 (note de synthèse n°4 - § 2). Le budget a été respecté. Il n'y a pas eu de rectificatifs à réaliser.*

*L'épargne nette est de 415 971,92 €. Elle est destinée à l'Investissement. L'épargne nette a diminué (les investissements étant couverts par les recettes).*

*M. Prospéri évoque l'écart entre 2012 et 2013 sur 2 points :*

*1) L'augmentation de 15% des charges à caractère général :*

*De 2009 à 2013, M. Prospéri avance une augmentation de 34% des charges à caractère général. Il estime que, au regard de la population communale, ces charges à caractère général sont supérieures à la moyenne nationale. Il invite au contrôle et au suivi de ces charges à caractère général.*

*Monsieur le Maire l'invite à participer à cet effort de maîtrise des charges à caractère général en travaillant dans le cadre de la Commission Finances, creuset de réflexion et de proposition.*

*2) L'épargne nette :*

*M. Prospéri annonce que le montant de l'épargne nette est équivalent à celui de 2010. Entre 2010 et 2013, les recettes fiscales ont augmenté de 10%. Il estime qu'il convient d'être attentif pour que l'épargne nette suive l'augmentation des recettes fiscales.*

B. Capo rétorque que la commune ne présente pas de dépenses somptuaires. Il est difficile de réduire les factures d'eau, d'électricité...sauf à arrêter les dépenses.

Monsieur le Maire annonce qu'il est difficile de comparer avec des communes de même taille qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

M. Berthet demande les documents N-1 du budget pour faciliter la comparaison. Il pense que certaines dépenses ont été réglées sans avoir été budgétées, en prenant l'exemple de la DGD crèche ou des travaux de voirie budgétés à environ 130 000 € qui furent réalisés pour un montant de 400 000 € environ. M.le Maire et M.Capo avancent que la lecture sera plus simple l'an prochain.

B. Capo annonce un budget quasi identique à 2013 et propose :

1) pas d'augmentation d'impôts, pas d'augmentation des taux.

Les réserves de trésorerie existent avec une capacité d'autofinancement. Neuf années se sont écoulées sans augmentation d'impôts.

2) Faiblesse des taux d'imposition (part communale) – cf. tableau (note de synthèse n°4 p.4)

Mme Devoisselle souhaite compléter ce tableau avec des communes présentant des taux inférieurs à ceux de Montferrier, comme St Clément, Assas, Teyran. Monsieur le Maire répond que le tableau concerne uniquement les communes de la Communauté d'Agglomération dans laquelle ces 3 villages ne participent pas.

3) Le poids de la dette

M. Berthet souhaite connaître les réalisations pour lesquelles les emprunts ont été contractés par la commune ainsi que leur taux. M. Capo répond qu'ils portent essentiellement sur le financement de la salle polyvalente Le Devézou (dernière échéance en 2023) et sur le financement partiel de la Place des Grèses avec un taux avoisinant les 3 ou 4%.

M. Prospéri revient sur les taux d'imposition de Lavérune et St Clément. Il avance qu'on peut utiliser deux modes de comparaison, l'un sur des bases équivalentes et l'autre sur le prélèvement de la commune par habitant. M.le Maire répond que St Clément perçoit une taxe professionnelle importante et qu'il est difficile de réaliser une comparaison.

Monsieur le Maire clôt le débat en estimant qu'il convient de comparer ce qui est comparable. Par exemple, on ne peut pas comparer Clapiers et Montferrier. M. Prospéri souhaite débattre. Monsieur le Maire lui demande alors quel est l'objectif de sa remarque sur les taux d'imposition. M. Prospéri avance que les montferriérains paient plus d'impôt qu'ailleurs. La discussion sur ce point se poursuivra au sein de la Commission Finances.

M. Capo reprend et annonce que pour le budget Investissement, aucun grands travaux ne sont prévus en raison de la transition. Les nouveaux projets seront :

- le Chemin du Pouget,

- le renfort de la canalisation du haut du Pioch de Baillos jusqu'à l'éventuel lotissement Pioch de Baillos en contrebas. Les travaux seront réalisés par la communauté d'Agglomération et payés par la commune. Une tranche de travaux a déjà été réalisée, les travaux de renfort se sont arrêtés aux parcelles présentant des permis déposés, sans considérer ce projet éventuel de lotissement. Il convient de mailler le réseau en joignant Pioch de Baillos et l'Ayre des Masques.

- la création de jardins familiaux sur un terrain situé au Fescau avec une mise en place en 2014-2015.

- la passerelle du Pont du Lez

Mme Devoisselle demande si la communauté d'Agglomération participe au projet. Monsieur le Maire répond par la négative, en avançant la participation du Conseil Général. Monsieur Lenfumé, interlocuteur du Conseil Général en charge du dossier a prévu des études pour 2014 avec une réalisation en 2015.

M. Berthet demande quelle option sera choisie entre l'encorbellement et la réalisation d'une nouvelle passerelle. Monsieur le Maire répond que M. Lenfumé privilégierait l'encorbellement en se basant sur des arguments financiers. Toutefois, la réflexion se poursuit sur l'option définitive.

M. Berthet souhaite connaître les raisons pour lesquelles les dépenses d'investissement 2014 étaient chiffrées dans le conseil municipal de février 2013 alors qu'elles ne le sont pas encore dans ce conseil municipal d'avril 2014. Monsieur le Maire lui répond.

M. Prospéri suggère la mise en place d'une planification pour diminuer l'excédent de clôture en positionnant des montants approximatifs sur les gros investissements à venir. Monsieur le Maire rétorque alors que la prudence est de mise pour s'adapter au mieux aux aléas en prenant par exemple la réactivité de la commune lorsque le mur du Château est tombé à la suite d'un orage. M. Ruiz évoque également l'impact que pourrait avoir le changement de présidence de la communauté d'agglomération récent sur le projet de la salle de sport.

*Monsieur le Maire demande s'il existe des questions supplémentaires sur le débat d'orientation budgétaire. Aucune nouvelle question. Aucun vote.*

## **5 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : article L. 2122-22 du CGCT.**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune, il est proposé de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

En l'espèce il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 2 500 €

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En l'espèce il est proposé de fixer les conditions suivantes :

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARTICLE 1 : Emprunts**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 400 000 €.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### ARTICLE 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

#### ARTICLE 3 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, prendre les décisions de placement mentionnées au III de l'article L. 1618-2.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

En l'espèce et compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner), il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'examen de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner prévu par le Code de l'Urbanisme. L'exercice de ce droit est limité à 400 000 €.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

En l'espèce, il est proposé de fixer les conditions suivantes :

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

La présente délibération doit définir les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel. Ils concernent :

- Les contentieux de P. L. U. et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Montferrier sur Lez.
- Toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'Urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif.
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune.
- Les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ou à l'application des réglementations relatives à l'eau et/ou l'assainissement.
- Les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes.
- La poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc...) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

En l'espèce il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

En l'espèce il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 500 000 €.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire demande si des explications sont nécessaires.

M. Berthet soulève le point 16 des Délégations consenties au Maire et considère que le vote de cet article équivaut à l'attribution des pleins pouvoirs au Maire en permettant qu'il agisse sans informer le conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il n'a nullement l'intention d'intenter des procès sans en faire part au

conseil municipal. M. Berthet soutient qu'avec cet article le Maire a la possibilité de ne pas consulter le conseil municipal au regard de la liste « large » des hypothèses présentées.

M. Bourelly demande si le vote a lieu sur sa globalité ou article par article. Il s'interroge sur le bien fondé des emprunts en devises, sur la problématique de l'absence de plafond de montant sur les emprunts réalisés qui peuvent durer 12 ans et engager une équipe dirigeante future, sur la limite maximale énoncée dans le point 15 portant sur les droits de préemption de 400 000 €. Monsieur le Maire répond que le Maire ne peut pas emprunter un montant qui ne serait pas budgété. C'est le sens de l'expression « réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget ». M. Berthet insiste sur l'absence de limite maximale.

Après discussions, il est convenu que sur l'article 1 (emprunts):

1. est ajouté la mention « dans la limite de 400 000 € » à la fin du premier paragraphe. Ainsi le Maire a délégué au conseil municipal pour réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget à concurrence de 400 000 €.
2. est enlevé la mention « ou en devise ».

M. Prospéri s'interroge sur le montant de 10 000 € présent dans le point 17. Il s'agit probablement de franchises de la flotte automobile. De plus, M. Prospéri évoque le point 20 (ligne de trésorerie). Monsieur le Maire répond que le compte de gestion est inadapté dans l'hypothèse de paiement décalé des travaux. M. Prospéri demande si une ligne de trésorerie est utile entre deux conseils municipaux. M. le Maire affirme que ce point est utile dans la pratique.

M. Bourelly souhaite être tenu informé des hypothèses mentionnées dans les points 11 (rémunérations, honoraires) et 13 (création de classe). Monsieur le Maire et M. Ruiz confirment que cette dernière conjecture porte sur la création physique d'une nouvelle classe (ex : location préfabriqué si nécessaire). La création de poste dépend de l'Education nationale.

Vote sur Délégations du conseil municipal au Maire sous réserve des deux modifications suivantes :

1. est ajouté la mention « dans la limite de 400 000 € » à la fin du premier paragraphe
2. est enlevé la mention « ou en devise ».

3 Contre (Mme Ehret, M. Bourelly, M. Prospéri)

**Adoption à la majorité**

## **6 - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction du Maire, par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

L'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire sont fixées par référence au montant du

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Maires des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité maximale est de 43 % de l'indice 1015.

L'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Pour les adjoints au Maire des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité maximale est de 16.5 % de l'indice 1015.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué, avec effet à compter du 29 Mars 2014, selon les modalités suivantes :

- pour le Maire : 43 % de l'indice 1015.
- pour les six adjoints au Maire : 12.37 % de l'indice 1015.
- pour les conseillers municipaux délégués : 12.37 % de l'indice 1015.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Membres du conseil municipal	Nombre de bénéficiaires	Montant des indemnités
Maire	1	43 % de l'indice 1015
Adjoints au Maire	6	12.37 % de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	2	12.37% de l'indice 1015

M.le Maire demande si des points sont à éclaircir.

*M. Bourelly affirme que s'il avait été élu, il aurait renoncé à son indemnité de Maire dans le cas où il aurait également été conseiller communautaire.*

Vote :

3 Contre (Mme Ehret, M. Bourelly, M. Prospéri)

**Adoption à la majorité**

## **7 - Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et désignation des membres.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président, et, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C. C. A. S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R. 123-8).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire annonce le nombre de 5 membres élus selon la méthode du plus fort reste. La liste de M. Berthet n'est pas représentée au regard de son score aux élections. Il y a 4 sièges pour la liste Agir pour Montferrier et 1 siège pour la liste Vivons Montferrier.

Un vote à bulletin secret est organisé :

21 votants :

- 2 abstentions
- 3 bulletins: Mme Ehret
- 18 bulletins : Liste (Mme Pioch, Mme Marlier, Mme Cabas, Mme Giorgetti, M. Daniel).

Sont nommés au C.C.A.S : Mme Danielle Pioch, Mme Marlier, Mme Giorgetti, Mme Cabas, M. Daniel et Mme Ehret.

## **8 - Institution des commissions permanentes**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants « *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Monsieur Le Maire propose d'instituer 8 commissions permanentes :

- Finances..... 8 membres.
- Animation Culturelle .....8 membres.
- Enfance Jeunesse et Actions Sociales .....8 membres.
- Urbanisme .....8 membres.
- Travaux, Environnement, Sécurité et Développement Durable.....8 membres.
- Communication .....8 membres.
- Sports et Affaires Scolaires.....8 membres.
- Festivités, vie associative et économique..... 8 membres.

Il sera proposé de désigner les membres de ces commissions avec la répartition proportionnelle suivante par commission :

- pour la liste « Agir pour Montferrier » : 6 membres
- pour la liste « Vivons Montferrier » : 1 membre
- pour la liste « Union pour Montferrier » : 1 membre

M.le Maire énonce chaque président de commission représenté par les adjoints et conseillers délégués. Il demande à M.Berthet et Mme Devoisselle d'annoncer leur présence respective au sein de ces 8 commissions. Ensuite, M.le Maire présente chaque commission et leurs membres. Aucune remarque n'est présentée.

Vote sur le nombre de commissions :

0 Contre / 0 Abstention – **Vote à l'unanimité**

Vote sur le nombre de membres :

0 Contre / 0 Abstention – **Vote à l'unanimité**

Vote sur l'identité des membres :

0 Contre / 0 Abstention – **Vote à l'unanimité**

*M. Bourelly interpelle le conseil municipal sur l'existence d'une éventuelle commission relative aux Appels d'offres. Les différents seuils de montant de travaux sont mentionnés. Monsieur le Maire évoque la création d'une commission Appel d'offres ad hoc dans l'hypothèse de grands travaux.*

*Une commission des impôts directs sera envisagée au prochain conseil municipal.*

*M. Bourelly demande le nom de la commission qui traite des sujets relatifs aux transports. Monsieur le Maire répond que cette compétence revient à la communauté d'agglomération et non à la commune. Toutefois, il est convenu que le thème Transports sera présent dans la commission Urbanisme.*

*M. Prospéri souhaite connaître le délai de convocation aux commissions. Monsieur le Maire répond que les convocations sont en général adressées sous 8 jours.*

## **9 – Jury criminel : Tirage au sort**

Monsieur le Maire propose de tirer au sort sur la liste électorale neuf personnes de plus de 23 ans appelées à siéger en qualité de jurés.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- . M.BESNARD Jean Louis, demeurant au 247 Route de St Clément
- . M.GIORGETTI Olivier, demeurant au 66 Chemin de la Font du Noyer
- . Mme ASTRUC DUMAS Josette demeurant au 13, Rue de la Calade

- . M.QUILLERET Jean Pierre demeurant au 975 Chemin du Pioch de Baillos
- . M.LAMUR Frédéric demeurant au 493 Chemin du Pioch de Baillos
- . Mme GASSELIN Célia demeurant au 133 Côte des écureuils
- . M.BOUROUIBA Reda demeurant au 10 Impasse du Clos
- . M.BLANCBOURDEL Cyril demeurant au 276 Chemin de la Qualité
- . M.ZMUDA Philippe demeurant au 33 Chemin des Aigueillères.

### **10 - Convention de partenariat (internationales de guitare)**

Madame l'Adjoint déléguée à la culture propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec confluences : structure organisatrice des Internationales de la guitare.

La participation de la commune s'élève à 2 000 €.

Vote :

0 Contre / 2 Abstentions (Mme Devoisselle, M.Berthet) – **Adoption à la majorité**

La séance est levée.